



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
16 Rue Eugène Duthoit, Appartement 6,

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2025/01932-JR-CB - AM n° 68

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 119 et 121,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame SARAH MOHAMED, locataire du logement sis à TOURCOING 16 Rue Eugène Duthoit, Appartement 6,

Vu le constat du 11 février 2026 dans le logement sis à TOURCOING 16 Rue Eugène Duthoit, Appartement 6, établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 16 Rue Eugène Duthoit, Appartement 6, entraînant un risque pour la santé de sa locataire en titre,

Vu les courriers des 23 avril 2026 et 4 juin 2026 adressés à VILOGIA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Un important développement de moisissures est observé sur le plafond de la salle de bains ;
- Présence avérée de rats dans le logement.

Etant donné l'absence de réaction de VILOGIA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 1^{er} juillet 2026 dans le logement sis à TOURCOING 16 Rue Eugène Duthoit Appartement 6, montrant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – VILOGIA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 16 Rue Eugène Duthoit, Appartement 6, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et suppression des causes du développement des moisissures ;
- Lutter efficacement contre les nuisibles.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 9 juillet 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers

Phalempins / Belencontre, des Cimetières et

de la Lutte contre l'Habitat Indigne

jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

09 JUL. 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

09 JUL. 2026